

GAP, le 3 décembre 2020

**Le Bâtonnier**

MAIRIE DE VITROLLES  
Madame Claudie JOUBERT  
Maire  
Le Plan de Vitrolles  
05100 VITROLLES

**Objet : Permanence Victime du Barreau des HAUTES-ALPES**

Madame le Maire,

En ma qualité de présidente de la Commission Victime du Barreau des HAUTES-ALPES et au nom des membres qui la compose, je me permets de venir vers vous suite à votre élection et de vous féliciter pour votre belle réussite

Depuis 4 ans, le Barreau des Hautes-Alpes a mis en place une permanence téléphonique qui fonctionne 7 jours sur 7 de 8 heures à 20 heures, permettant à la victime d'une infraction pénale de prendre conseil auprès d'un Avocat du Barreau des HAUTES-ALPES, sans délai.

La rapidité des réponses apportées aux interrogations de la victime, présente plusieurs intérêts :

- La victime est immédiatement informée sur les bons réflexes à avoir,
- Un apaisement psychologique est constaté, grâce aux explications données sur la suite de la plainte et sur des termes juridiques complexes,
- L'avocat pourra orienter la personne vers un professionnel de santé spécialement qualifiée ou vers des associations qui ont un rôle d'accompagnement psychologique,
- L'analyse d'un Avocat permet de voir les conséquences par « ricochet » de l'accident ou de l'agression que la victime ne verra pas forcément.

L'intervention en urgence d'un Avocat est parfois nécessaire puisque la Tribunal peut organiser une comparution immédiate, le prévenu est alors jugé dans les 24 ou 48 heures.

Il me paraît important que vous soyez informé de l'existence de cette permanence téléphonique car vous recevez du public parfois en difficulté.

Je vous propose ci-joint une affiche et quelques dépliants et vous remercie de bien vouloir les placer dans la salle d'attente de votre structure. En cas de nécessité je peux vous en adresser d'autres exemplaires sur simple demande à l'adresse suivante : [avocats.hautes.alpes@wanadoo.fr](mailto:avocats.hautes.alpes@wanadoo.fr)

Toutes ces informations sont reprises sur le site du Barreau des Hautes-Alpes :  
[www.avocats-hautes-alpes.fr](http://www.avocats-hautes-alpes.fr).

Cette permanence téléphonique d'Avocats est entièrement gratuite et la consultation ne sera pas facturée. Je vous remercie de **diffuser très largement ce numéro : 06.85.45.12.26.**

Je me tiens, ainsi que les membres de cette Commission, à votre disposition pour informer les membres de votre Conseil Municipal et éventuellement intervenir au début d'une prochaine séance.

Je demeure à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

**Karine GHIGONETTO**

**Présidente de la Commission Victime**



Dans tous les cas, il est indispensable de prendre conseil avant de s'engager.

En prenant rapidement contact avec un avocat, il vous informera sur les suites qui peuvent être données à votre plainte, qui peut d'ailleurs être traitée très rapidement si le Procureur de la République décide de saisir la juridiction en comparution immédiate donc quelques dizaines heures après les faits.

Cet avocat vous exposera également les autres suites possibles (ouverture d'une instruction, d'une enquête...).

Il pourra ainsi vous dire comment vous serez tenu informé ou comment vous pouvez contraindre la juridiction à juger la personne contre laquelle vous avez déposé plainte.

Les informations dont vous avez besoin (modalités d'indemnisation...) sont très nombreuses, ne prenez donc aucun risque.

**FAITES VOUS ASSISTER D'UN AVOCAT**

**06 85 45 12 26**

\*appel non surtaxé

## IMPORTANT !

Il faut réunir vos polices d'assurance et effectuer une déclaration de sinistre dans les 48 heures auprès de chacun de vos assureurs.

Vérifiez également auprès de votre compagnie d'assurance si vous bénéficiez d'une garantie de protection juridique vous permettant la prise en charge des frais de procédure. Vous conservez la liberté de choix de votre avocat.

A défaut d'une garantie de protection juridique vous pouvez bénéficier, sous conditions de ressources, de l'aide juridictionnelle.

L'Avocat pourra vous conseiller pour effectuer une demande.

## PROPOSITION D'INDEMNISATION

### ATTENTION !

N'acceptez aucune proposition d'indemnisation faite directement et amiablement par votre assurance, sans conseil préalable.

Vous devez toujours disposer d'un délai de réflexion pour examiner une telle offre.

Examinez, avec attention et recul, toutes les propositions de collaboration spontanées, notamment d'« expert d'assurés » (profession non réglementée).

Ne pas fêter sur la voie publique - Optimum Design Gap

les

**avocats**  
DU BARREAU DES HAUTES-ALPES

**VICTIME**

**D'UNE INFRACTION PÉNALE  
UN AVOCAT À VOS COTÉS**

Vous êtes victime d'une agression, d'un accident, d'une escroquerie... Malgré l'état de choc dans lequel vous vous trouvez, il vous est nécessaire de prendre des décisions, d'avoir les bons réflexes...

C'est pour cela que des avocats du Barreau des Hautes-Alpes assurent

**une permanence téléphonique gratuite**

**pour vous conseiller et vous défendre dans ces moments difficiles.**

Vous pouvez le contacter 7 jours sur 7 de 8h à 20h au

**06 85 45 12 26\***

\*appel non surtaxé

Un avocat vous répondra ou vous rappellera très rapidement. Ne tardez pas le responsable de votre agression ou de votre accident peut être jugé dans le cadre d'une procédure dite de « comparution immédiate » à savoir dans les heures qui suivent son interpellation.

VIOLENCE

AGRESSION ACCIDENT

VIOLENCE

AGRESSION

ESCROQUERIE

ACCIDENT

ACCIDENT

VIOLENCE

les

HARCELEMENT  
VIOLENCE

ACCIDENT

VIOLENCE

ESCROQUERIE

VIOLENCE

HARCELEMENT

**avocats**

DU BARREAU DES HAUTES-ALPES

# PREMIERS REFLEXES

HARCELEMENT

ACCIDENT

## VOUS AVEZ ÉTÉ ATTEINT PHYSIQUEMENT

Il vous faudra réunir et conserver :

- Votre numéro d'immatriculation à la sécurité sociale,
- Tous les documents remis à l'occasion de l'hospitalisation ou des consultations médicales (certificats médicaux, arrêts de travail, ordonnances, feuilles de soins, rapports d'intervention chirurgicales, bulletins d'hospitalisation, les certificats médicaux doivent impérativement mentionner les ITT (incapacité temporaire de travail)).
- Des photographies présentant vos blessures, leur évolution dans le temps et leur taille.
- Les factures ou justificatifs des matériels médicaux, des soins nécessaires, des déplacements accompagnés (taxis, ambulances, VSL) ou non accompagnés (tickets d'autoroute, titre de transport...).
- Les justificatifs des arrêts de travail, de prolongations et d'éventuelles pertes de salaire.
- Les frais engagés par vos proches et nécessaires du fait de votre état (déplacements, logements, absences professionnelles, perte de salaires, ...).
- Toutes les pertes matérielles subies et notamment vêtements, documents d'identité... (factures, preuves d'achats, devis, photographies...).

ACCIDENT

ESCROQUERIE

ACCIDENT ESCROQUERIE

ACCIDENT ESCROQUERIE VIOLENCE

HARCELEMENT

VIOLENCE

## VOUS ÊTES AFFECTÉ PSYCHOLOGIQUEMENT

Ne restez pas isolé !

Consultez votre médecin traitant pour une éventuelle orientation et demandez-lui d'établir un certificat médical mentionnant votre état.

Conservez les justificatifs des visites médicales, des prescriptions et des prises de médicaments.

Parlez de vos difficultés et n'hésitez pas à indiquer à vos proches que vous pourriez les solliciter pour un témoignage écrit ultérieur (attestation).

Identifiez et préservez tous les éléments permettant de justifier le préjudice résultant directement du choc psychologique que vous avez subi.

## VOUS AVEZ SUBI DES DÉGÂTS MATÉRIELS

Vous devez immédiatement (au plus tard dans les 48h) effectuer une déclaration auprès de votre assurance couvrant le dommage immobilier ou mobilier (assurance multirisques, assurance habitation, assurance automobile, assurance risque de la vie, assurance bancaire).

Réunissez toutes les preuves de l'existence et de l'étendue de vos pertes personnelles (objets perdus ou dégradés, vêtements endommagés ou détruits, mobilier endommagé ou détruit).

A cette fin, vous pourriez fournir les éléments suivants : factures d'achats, devis de remplacement, facture de location de matériels de remplacement, photographie des objets avant et après leur remplacement, témoignages.

AGRESSION

## VOUS SUBISSEZ UN PRÉJUDICE PROFESSIONNEL

Commerçant, artisan ou profession libérale, vous exploitez une activité qui a été perturbée par une infraction ou une dégradation et qui subit une baisse significative d'activité du fait par exemple d'une fermeture provisoire, de l'absence de clientèle ou autre.

Vous pouvez bénéficier d'une indemnisation et/ou d'une solution pour assurer la poursuite de votre activité.

Conservez les preuves au moyen de photographies datées, de témoignages ou, le cas échéant, par un constat d'Huissier de Justice (lui aussi peut être pris en charge par votre protection juridique).

L'indemnisation reposant la plupart du temps sur une analyse comptable, faites établir un bilan intermédiaire arrêté à la date de survenance de l'événement, afin de mieux souligner une perte éventuelle du chiffre d'affaires.

Conservez tous les justificatifs des frais de mis en œuvre pour assurer la reprise votre activité.

Vous êtes étudiant, vous n'avez pas pu vous présenter à un examen, conservez les convocations à cette épreuve et le relevé de notes.

VIOLENCE

HARCELEMENT

ACCIDENT AGRESSION

ACCIDENT

ACCIDENT ESCROQUERIE

ACCIDENT

AGRESSION

ACCIDENT

ACCIDENT

ACCIDENT ESCROQUERIE

VIOLENCE

# PREMIERS REFLEXES

HARCELEMENT

ACCIDENT

## VOUS AVEZ ÉTÉ ATTEINT PHYSIQUEMENT

Il vous faudra réunir et conserver :

- Votre numéro d'immatriculation à la sécurité sociale,
- Tous les documents remis à l'occasion de l'hospitalisation ou des consultations médicales (certificats médicaux, arrêts de travail, ordonnances, feuilles de soins, rapports d'intervention chirurgicales, bulletins d'hospitalisation, les certificats médicaux doivent impérativement mentionner les ITT (incapacité temporaire de travail)).
- Des photographies présentant vos blessures, leur évolution dans le temps et leur taille.
- Les factures ou justificatifs des matériels médicaux, des soins nécessaires, des déplacements accompagnés (taxis, ambulances, VSL) ou non accompagnés (tickets d'autoroute, titre de transport...).
- Les justificatifs des arrêts de travail, de prolongations et d'éventuelles pertes de salaire.
- Les frais engagés par vos proches et nécessaires du fait de votre état (déplacements, logements, absences professionnelles, perte de salaires, ...).
- Toutes les pertes matérielles subies et notamment vêtements, documents d'identité... (factures, preuves d'achats, devis, photographies...).

ACCIDENT

AGRESSION

ACCIDENT

ESCROQUERIE

HARCELEMENT

ACCIDENT ESCROQUERIE

ACCIDENT ESCROQUERIE VIOLENCE

HARCELEMENT

VIOLENCE

## VOUS ÊTES AFFECTÉ PSYCHOLOGIQUEMENT

Ne restez pas isolé !

Consultez votre médecin traitant pour une éventuelle orientation et demandez-lui d'établir un certificat médical mentionnant votre état.

Conservez les justificatifs des visites médicales, des prescriptions et des prises de médicaments.

Parlez de vos difficultés et n'hésitez pas à indiquer à vos proches que vous pourriez les solliciter pour un témoignage écrit ultérieur (attestation).

Identifiez et préservez tous les éléments permettant de justifier le préjudice résultant directement du choc psychologique que vous avez subi.

## VOUS AVEZ SUBI DES DÉGÂTS MATÉRIELS

Vous devez immédiatement (au plus tard dans les 48h) effectuer une déclaration auprès de votre assurance couvrant le dommage immobilier ou mobilier (assurance multirisques, assurance habitation, assurance automobile, assurance risque de la vie, assurance bancaire).

Réunissez toutes les preuves de l'existence et de l'étendue de vos pertes personnelles (objets perdus ou dégradés, vêtements endommagés ou détruits, mobilier endommagé ou détruit).

A cette fin, vous pourriez fournir les éléments suivants : factures d'achats, devis de remplacement, facture de location de matériels de remplacement, photographie des objets avant et après leur remplacement, témoignages.

AGRESSION

HARCELEMENT

HARCELEMENT

ACCIDENT

## VOUS SUBISSEZ UN PRÉJUDICE PROFESSIONNEL

Commerçant, artisan ou profession libérale, vous exploitez une activité qui a été perturbée par une infraction ou une dégradation et qui subit une baisse significative d'activité du fait par exemple d'une fermeture provisoire, de l'absence de clientèle ou autre.

Vous pouvez bénéficier d'une indemnisation et/ou d'une solution pour assurer la poursuite de votre activité.

Conservez les preuves au moyen de photographies datées, de témoignages ou, le cas échéant, par un constat d'Huissier de Justice (lui aussi peut être pris en charge par votre protection juridique).

L'indemnisation reposant la plupart du temps sur une analyse comptable, faites établir un bilan intermédiaire arrêté à la date de survenance de l'événement, afin de mieux souligner une perte éventuelle du chiffre d'affaires.

Conservez tous les justificatifs des frais de mis en œuvre pour assurer la reprise votre activité.

Vous êtes étudiant, vous n'avez pas pu vous présenter à un examen, conservez les convocations à cette épreuve et le relevé de notes.

VIOLENCE

HARCELEMENT

ACCIDENT AGRESSION

HARCELEMENT

ACCIDENT

HARCELEMENT

ACCIDENT

AGRESSION

ACCIDENT

VIOLENCE